

RF PREFECTURE DU PAS DU CALAIS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 062-216208694-20221212-DE_2022_34-DE

République française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 12 décembre 2022

Date de la convocation:
*L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,*

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Jérémy PRONIEZ, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Franco GRACEFFA, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

Représentés : Nathalie BART, Gaëtane DELATTRE

Excusés : Frédéric PONTHEUX

Absents :

Secrétaire de séance : Ingrid LORIDANT

DE_2022_34 - Objet : Cimetière : Application au 1er avril 2023 du tarif d'acquisition d'une scéputuree non concédée au titre d'une régularisation, l'achat d'une nouvelle concession, l'achat d'un emplacement réservé sans construction de caveau.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-010 du 2 avril 2022 concernant le tarif d'une concession funéraire. Il propose son application à compter du 01 avril 2023.

A savoir :

Pour un caveau existant sans titre :

tarif symbolique de 1€/m² sur une durée de 15 ans et 2€/m² sur une durée de 30 ans avec renouvellement au tarif en vigueur au terme de sa date d'échéance.

Pour l'achat de concession de 3m² ou 5m² renouvelable :

tarif de 20€/m² sur une durée de 15 ans, 40€/m² sur une durée de 30 ans et 60€/m² sur une durée de 50 ans.

Pour un emplacement réservé sans construction du caveau :

tarif de 20€/m² sur une durée de 15 ans, 40€/m² sur une durée de 30 ans et 60€/m² sur une durée de 50 ans.

Monsieur le Maire précise :

- que la commune pourra procéder à la reprise des sépultures existantes en cas de non régularisation avant le 1er avril 2023 ;
- que le concessionnaire lui-même, (ou si celui-ci est décédé, les ayants droits) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit

surveiller l'échéance et verser la redevance afférente ~~sans invitation préalable~~ de l'administration.

- que les recettes des concessions du cimetière (caveau et columbarium) seront intégralement imputées au budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité comme suit :

Les tarifs de concession à régulariser impérativement avant le 1er avril 2023 :

CIMETIERE	CAVEAU EXISTANT SANS TITRE			EMPLACEMENT RESERVE SANS CAVEAU OU ACHAT DE CONCESSION		
	Par m ²	Pour 3m ²	Pour 5m ²	Par m ²	Pour 3m ²	Pour 5m ²
15 ans	1,00€	3,00€	5,00€	20,00€	60,00€	100,00€
30 ans	2,00€	6,00€	10,00€	40,00€	120,00€	200,00€
50 ans	IMPOSSIBLE	IMPOSSIBLE	IMPOSSIBLE	60,00€	180,00€	300,00€

- que la commune pourra procéder à la reprise des sépultures existantes en cas de non régularisation avant le 1er avril 2023 ;

- que le concessionnaire lui-même, (ou si celui-ci est décédé, les ayants droits) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

- que les recettes des concessions du cimetière (caveau et columbarium) seront intégralement imputées au budget communal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

